

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Activité de sensibilisation sur la route 113 à Chapais

Nouvelle mesure pour augmenter la visibilité des passages pour piétons

Chapais, le 20 octobre 2023. – Le ministère des Transports et de la Mobilité durable, en collaboration avec la Ville de Chapais, la Sûreté du Québec et le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, a tenu une activité de sensibilisation ce midi au passage pour piétons situé sur la route 113, à l'intersection de la 4^e Avenue, à Chapais.

L'objectif de cette activité était de rappeler les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'approche des passages pour piétons, et de renseigner les usagers à propos des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) implantés l'an dernier à ce passage.

L'initiative a permis au Ministère et à ses partenaires d'expliquer le fonctionnement de cet équipement aux citoyens du secteur, lequel est fréquenté régulièrement par un grand nombre d'usagers, dont plusieurs écoliers.

Les FRCR sont des dispositifs de signalisation servant à renforcer visuellement le message de priorité aux passages pour piétons. Ils sont disposés à proximité de ces passages afin de capter l'attention des automobilistes pour leur rappeler de toujours céder le passage aux piétons qui traversent ou qui manifestent leur intention de traverser.

Faits saillants

- Au cours de la dernière année, le Ministère a procédé à l'amélioration de divers passages pour piétons en installant ce nouvel outil de signalisation, dont celui situé à Chapais.
- Le cycle des feux clignotants, qui sont activés à l'aide d'un bouton presseur, est d'une durée de 30 secondes.
- Selon le Code de la sécurité routière, le piéton a la priorité sur les véhicules à un passage pour personne, et ils doivent s'immobiliser et lui céder le passage.
- Les automobilistes qui ne se sont pas immobilisés pour un piéton engagé dans un passage pour piétons, ou qui manifeste son intention de s'y engager, pourraient recevoir une amende de 100 \$.
 - Pour les cyclistes commettant la même infraction, l'amende est de 80 \$.

- Les automobilistes qui, face à un feu rouge, effectuent un virage à droite sans avoir cédé le passage aux piétons pourraient recevoir une amende de 100 \$ et trois points d'inaptitude.

Lien connexe :

- [Section Web concernant les feux rectangulaires à clignotement rapide](#)

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur les médias sociaux :

[Facebook](#)

[X](#)

[Instagram](#)

[LinkedIn](#)

– 30 –

Pour information :

Nathalie Truchon, conseillère en communication
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Tél. : 581 579-6852

Sergent Hugues Beaulieu
Sûreté du Québec
Service de la diffusion et des relations médias
Tél. : 418 549-5725

Simon Blanchet, contremaître des travaux publics
Ville de Chapais
Tél. : 418 745-2511, poste 30242